

Décision n° D2023_132

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10 et R 2124-2 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°20199300002542 pour le lot 1 Parc de la Haute Ile, notifié le 5 février 2019 avec la société « EURO VERT » arrivé à échéance le 6 février 2023,

Vu le marché n°20199300002566 pour le lot 2 parc Jean-Moulin-Les Guilands, notifié le 2 mai 2019 avec la société « UNIVERSAL PAYSAGE » arrivé à échéance le 2 mai 2023,

décide

- D'APPROUVER le lancement du dossier de consultation des entreprises, pour le renouvellement d'un accord-cadre de prestations de services mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum d'une durée de 4 ans, décomposé en deux lots, relatif aux prestations d'entretien de deux parcs urbains départementaux, dont le montant total est estimé à 3 096 833 euros HT – 3 716 199,60 euros TTC, décomposé comme suit :

Lot 1 : Prestation d'entretien du Parc départemental de la Haute Ile



- Montant minimum 400 000 euros HT - 480 000 euros TTC
- Montant maximum 2 000 000 euros HT – 2 400 000 euros TTC,

Lot 2 : Prestation d'entretien du Parc départemental Jean-Moulin – Les Guilands

- Montant minimum 400 000 euros HT - 480 000 euros TTC
- Montant maximum 2 000 000 euros HT – 2 400 000 euros TTC

- D'APPROUVER les termes de la consultation ;

- **DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;**

- DE SIGNER l'accord-cadre correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230905-D2023_132-AR